



Rue des Charmilles
35510 Cesson Sévigné
Tél. : 02 99 26 13 26
Fax : 02 99 41 84 86
Site Internet : ajp.fr



Concession
Exclusive
Xerox

GRUPE
PREMIUM

Copie certifiée conforme à l'original.
J. P. PATARD *2061135*

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JANVIER 2002



12 FEV. 2004

Le
Dépôt N°

91354

Au siège social,

A.J.P.
Rue des Charmilles
Parc des Charmilles
35510 CESSON SEVIGNE

Les actionnaires de la Société A.J.P. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier adressé le 7 janvier 2002.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Paul PATARD préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Paul PATARD est appelé comme scrutateur.

Monsieur GOMBERT assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-François MERLET, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3494 actions sur les 3500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et les récépissés de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Juillet 2001
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directeur Général sur les opérations de l'exercice clos le 31 Juillet 2001
- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Juillet 2001
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement et modification des administrateurs
- Affectation des résultats.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Juillet 2001 les approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1 099 484 Francs soit 167 615.26 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces résolutions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 103, 145 et 147 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les conventions visées par les dispositions de l'article 101, 102 et 144 et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés aux conventions, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Mr GOMBERT Jacques et Paul PATARD sont arrivés à l'échéance de leur mandat. Mr Paul PATARD atteint par la limite d'âge établie dans les statuts ne peut se représenter.

Le Conseil d'administration propose :

- le renouvellement de Mr Jacques GOMBERT pour six ans
- Mr Philippe ANGELI demeurant La Ville Boutier – 35540 MINIAC MORVAN comme nouvel administrateur pour une durée de six ans.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, représente les termes de l'article 19 des statuts, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- Distribution de dividende pour un montant de : 600 000 F soit 91 469.41 €, avoir fiscal 300 000 F soit 45 734.71 €

- Autres réserves : 499 484 F soit 76 145.84 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Nous vous rappelons que les distributions effectuées au cours des deux derniers exercices précédents s'élèvent à

Dividende: 31 juillet 99 : 350 000 F soit 53 357.16 € – Avoir fiscal : 175 000 F soit 16 678.58 €

31 Juillet 2000 : 500 000 F soit 76 224.51 € – Avoir fiscal : 250 000 F soit 38 112.25€

Le Président



Le Secrétaire



Un Scrutateur

Un Scrutateur

